

AJOURNEMENTS—*Suite.*

MERCREDI DES CENDRES.

Le très hon. R.-L. Borden—Propose que la Chambre s'ajourne du 24 au 26 février—1113.

Adopté—1113.

VACANCES DE PAQUES.

Le très hon. R.-L. Borden—Propose que la Chambre s'ajourne du 8 au 14 avril—2421.

M. Macdonald—Demande de prolonger la vacance d'un jour—2421; mettre la rentrée au mercredi le 15—2421.

Adopté—2421.

POUR DISCUSSION :

CANADIENS A BISLEY.

M. Macdonald (Pictou)—Propose de suspendre la séance pour discuter une question publique urgente—539; acte accompli par le bureau de la guerre et l'association nationale de tir—539; concours Bisley—539; exclure les tireurs canadiens—539; tout ce qui met des entraves à ce voyage de nos tireurs revêt une importance exceptionnelle—540; il y a quelques années une certaine mire fut adoptée pour le fusil Ross, notre arme nationale—541; nos miliciens ont fait l'exercice du tir depuis deux ans avec un fusil muni de cette mire—541; nos tireurs ne pourront-ils pas se servir de cette mire?—541; devront-ils concourir dans des conditions défavorables?—541; connaître le sentiment du ministre—541.

Hon. Sam Hughes—Association Nationale de tir de la Grande-Bretagne a été fondée en 1860—541; encourager le tir dans les diverses possessions britanniques—541; lorsque les miliciens du Canada eurent commencé à se servir de l'arme aujourd'hui en usage dans le pays, nos amis de là-bas trouverent mauvais que les Canadiens ne se servissent pas du même fusil que les anglais—542; au Canada il s'est accompli de grands progrès dans l'art de disposer les mires—542; association nationale de tir est plus ou moins à la merci du War Office—542; ce ministère se plaint à cultiver certaines marottes en matière de tir—542; prescrit le tir sur une cible blanche—543; on ne peut se servir que de fusils munis de la hausse simple—543; fusil canadien n'a pas de hausse au milieu du canon—543; c'est ce qui met les canadiens dans l'impossibilité de prendre part aux concours—543; ce que le War Office pense de la hausse à œillette—543; règlement arbitrairement imposé par le War Office—543; ne pouvait avoir d'autre objet que d'exclure l'équipe canadienne des concours de Bisley—544; nous nous servons de la hausse à œillette depuis 1900—544; n'avons pas de hausse simple—544; opposé à toute modification de cette arme—544.

M. Carvell—Féliciter le ministre de la fermeté de son attitude sur cette question—544; constitué le champion du fusil

AJOURNEMENTS—*Suite.*CANADIENS A BISLEY—*Suite.*

M. Carvell—*Suite.*

Ross—544; le War Office devrait adopter notre fusil—544.

M. Sharpe (Ontario-nord)—Demande si le règlement exclut le fusil Ross ou simplement la hausse à œillette—545; certains tireurs croient qu'ils pourraient concourir à chances égales en se servant du Lee-Enfield—545; ne croit pas que l'association veuille porter préjudice à l'arme nationale du Canada—545.

M. Clark (Red-Deer)—Services administratifs, y compris ceux de la Grande-Bretagne, ne m'inspirent pas une confiance sans bornes—546; affaiblissant le lien qui rattache le Canada à la Grande-Bretagne—546.

Hon. M. Hughes—War Office admet la supériorité du fusil Ross sur le Lee-Enfield 546; la hausse à œillette est la seule dont on puisse attendre des résultats certains en temps d'hostilité—546.

M. Macdonald—J'espère que le ministre persistera à défendre vigoureusement les droits du Canada dans cette affaire et à exiger que les autorités anglaises reconnaissent l'arme adoptée par notre pays—548.

Ajournement rejeté—548.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU SAINT-JEAN.

M. Carvell—Question importante non seulement pour le Nouveau-Brunswick mais pour tout le pays—3144; construction du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean dont le titre légal est "chemin de fer de Saint-Jean à Québec"—3144; graves accusations portées contre le premier ministre du Nouveau-Brunswick par M. Dugal, député provincial—3144; accusation a trait à des concessions forestières—3144; partie de la question concerne le gouvernement fédéral et le Parlement—3145; gouvernement canadien se charge d'exploiter cette ligne comme partie de l'Intercolonial—3145; gouvernement se réserve 60 pour 100 des recettes brutes—3145; tout intérêt à ce que le capital ne soit pas majoré—3145; cet arrangement était tout à l'avantage du Nouveau-Brunswick et du Canada, si les conditions en avaient été respectées, tout le monde y aurait trouvé son avantage—3145; chemin de fer devait être construit suivant le cahier de charge—3145; au lieu d'un marché entre le Nouveau-Brunswick et la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, pour la construction d'une ligne comme celle qui était désignée dans la loi de 1911, nous avons eu un marché qui permettait à la compagnie de construire un chemin de fer tout différent—3145; le caractère de cette ligne—3146; subvention que le Parlement avait accordée en 1910—3147; en renouvelant la subvention, en 1913, le gouvernement a retranché la partie de la ligne comprise entre Andover et Grand-Falls—3147; il a rendu impossible les raccordements avec le Grand-Tronc-Pacifique—